



Délibération
n°2021-111 du 14 septembre 2021

**OBJET – Institution et vie politique : désignation
d'un vice-président supplémentaire**

Rapporteur : M. Le Président

Le 14 septembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 08 septembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Corinne CHANFRAY est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elise FAURE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Elie HAMDANI à M. Thomas SCHWARZ,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE,
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE.

Monsieur Le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-44 du 10 juillet 2020 fixant à dix (10) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais et à trois (3) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents ;

Vu l'avis favorable du Bureau Exécutif du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 7 septembre 2021 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ; soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais à huit (8) vice-présidents maximum ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ; soit pour la Communauté de Communes du Briançonnais onze (11) vice-présidents ;

Considérant la volonté du conseil communautaire de nommer un 11^{ème} vice-président ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (6 abstentions : M. Sébastien FINE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Jean-Pierre MASSON, M. Gabriel LEON, M. Vincent FAUBERT, M. Thierry AIMARD) :

- **Fixe** à onze (11) le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Briançonnais et à deux (2) le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et ses vice-présidents ;

Le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un 11^{ème} vice-président :

Résultat du vote à bulletin secret :

Jean-Marc CHIAPPONI : 26 voix

Sébastien FINE : 1 voix

Bulletins blancs : 10

Le Conseil Communautaire à la majorité absolue :

- **Proclame** élu en qualité de vice-président de la Communauté de Communes du Briançonnais : M. Jean-Marc CHIAPPONI, 11^{ème} vice-président,
- **Précise** que l'intéressé a déclaré accepter cette fonction ;
- **Installe** ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président,
- **Autorise** Monsieur Le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 28 SEP. 2021

Date affichage : 28 SEP. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.